

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

La chapelle et la tour du château de Rouhet à
BEAUMONT (Vienne)

appartenant à M. MARQUE domicilié 83 Avenue de Bordeaux
à POITIERS

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de BEAUMONT et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JANV 1931.

Par déléation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut,

T. S. V. P.